



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

République Française  
 Département de la Charente  
 Arrondissement de Cognac  
**Commune de Salles d'Angles**  
**Circulation alternée**  
**Rue Charles Boinaud**

**ARRÊTÉ**

**Le Maire de la commune de Salles d'Angles,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande, en date du 27 juillet 2023, de Grand Cognac Agglomération –16100 COGNAC, pour effectuer des travaux de purges calcaire, rue Charles Boinaud à Salles d'Angles ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la route, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie régulée par alternat par panneaux B15-C18 ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - À compter du 31 juillet 2023, jusqu'au 11 août 2023 la circulation sera alternée dans les 2 sens de circulation, sur la Voie Communautaire « rue Charles Boinaud », pour des travaux de purges calcaire.

**ARTICLE 2** – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

**ARTICLE 3** - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de Grand Cognac.

**ARTICLE 4** - Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,  
 le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,  
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 27 juillet 2023.

Le Maire,



Marcel GERON.

L'Adjoint

Rodolphe LACROIX-PERRIN